



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

Procès-verbal

Jeudi 27 septembre 2018, à 19h00

L'an deux mille dix huit et le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. Christian PEYRET, M. Roger COMBRES, M. Joseph BELTRI, Mme Maryse MARTINOT, Mme Magali MARQUE, M. Jean-Claude DROUARD, M. Gilles GARET, Mme Edith LARRIEU, M. Patrick FRANCH, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, M. Hervé DAUGA, Mme Aline LABEYRIE, M. Bernard HAMEL (M. HAMEL quitte la séance au cours de l'examen du point N°1), Mme Brigitte COURALET (Mme COURALET quitte la séance au cours de l'examen du point N°1), M. Philippe BELLOTTO (M. BELLOTTO quitte la séance au cours de l'examen du point N°1).

Pouvoirs : Mme Christine CARRERE CAMPISTRON donne pouvoir à Mme Maryse Martinot, Mme Marie-France SANTOS donne pouvoir à Mme Edith LARRIEU, Mme Charlotte JACQUET donne pouvoir à Mme Magali MARQUE.

Absents : M. Bernard HAMEL (voir indications ci-dessus), Mme Brigitte COURALET (voir indications ci-dessus), M. Philippe BELLOTTO (voir indications ci-dessus).

Secrétaire : Mme Edith LARRIEU

Le point **IV – Personnel communal, 1 Logement concédé** pour nécessité de service est retiré de l'ordre du jour, sans objection de la part des membres présents et représentés. M. le Maire précise que le fonctionnaire territorial, pressenti pour occuper ce logement, a présenté une demande de disponibilité pour convenance personnelle.

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 26/06/2018.

M. le maire précise que la présente séance du Conseil municipal fera l'objet d'un compte rendu succinct publié dans les délais légaux et qu'un procès verbal sera versé au registre des actes administratifs de la commune, après son approbation.

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 26/06/2018 est adopté.

2/ INFORMATIONS DÉLÉGATION DU MAIRE/DIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal. Il précise que la présente séance sera la dernière durant laquelle les demandes d'intention d'aliéner seront présentées sous la forme de décision du Maire. La délégation du Maire en matière de préemption fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal. Les demandes d'intention d'aliéner n'ayant pas fait l'objet d'une préemption sont consultables auprès du secrétariat de mairie.

M. le Maire demande si les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal font l'objet d'observations.

M. HAMEL, Conseiller municipal fait part de son étonnement quant au fait que la Commission d'Appel d'offres n'ait pas été réunie dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre « extension salle d'animation » (Décision A 2018 71 du 24/07/2018). M. HAMEL indique que ce n'est pas la première fois et que pour ces motifs il quitte la présente séance du Conseil municipal. M. le Maire lui répond que les procédures marchés publics qui nécessitent la tenue de la Commission d'appel d'offres ne sont pas réunies pour cette opération. Mme COURALET (Conseillère municipale) et M. BELLOTTO (Conseiller municipal) quittent la séance au même moment.

Décision A 2018 42 du 26/06/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25 juin 2018 concernant la parcelle cadastrée section AE n° 48, 49, 50, 221 et AC n°59.

Décision A 2018 43 du 26/06/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25 juin 2018 concernant la parcelle cadastrée section A n° 606.

Décision A 2018 45 du 11/07/2018 : cession d'un véhicule Renault Master type UDCGG5 pour la somme de 500 € auprès du garage CURUTCHET, sis à Urgosse (32).

Décision A 2018 46 du 12/07/2018 : signature du marché public de travaux « restauration de l'ensemble collégial Saint-Nicolas CMH » avec l'atelier ARCOA, représenté par M. Jean-Sylvain FOURQUET – 5 rue Chapon – 75003 Paris, pour un montant de 43 366,00 € HT soit un montant de 55 639,20 € TTC.

Décision A 2018 51 du 12/07/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12 juillet 2018 concernant la parcelle cadastrée section AC n° 11 et 12.

Décision A 2018 55 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°1 Démolition gros œuvre » avec la SARL d'exploitation Gérard GOURGUES, - La roue – 32800 Bretagne d'ARMAGNAC, pour un montant de 81 499,00 € HT, soit un montant de 97 798,80 € TTC.

Décision A 2018 56 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°2 Charpente ossature bois » avec M. Jean-François LACOSTE 32110 SAINT-MARTIN d'Armagnac, pour un montant de 14 995,15 € HT, soit un montant de 17 994,18 € TTC.

Décision A 2018 57 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°3 Zinguerie » avec M. Jean-François LACOSTE 32110 SAINT-MARTIN d'Armagnac, pour un montant de 1 663,85 € HT, soit un montant de 1 996,62 € TTC.

Décision A 2018 58 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°4 Menuiserie extérieure » avec les Ets DAUGA SARL –32110 NOGARO, pour un montant de 25 663,00 € HT, soit un montant de 30 795,60 € TTC.

Décision A 2018 59 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°5 Plâtrerie Isolation » avec la SARL Ezequiel ACACIO - 32110 URGOSSE, pour un montant de 23 409,00 € HT, soit un montant de 28 090,80 € TTC.

Décision A 2018 60 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°6 Menuiserie intérieure » avec la SARL BOUSSES - 32110 SAINT GRIEDE, pour un montant de 15 215,50 € HT, soit un montant de 18 258,60 € TTC.

Décision A 2018 61 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°7 Electricité - sécurité » avec l'entreprise TONOLI FERRIERE - 32110 NOGARO, pour un montant de 14 911,00 € HT, soit un montant de 17 893,20 € TTC.

Décision A 2018 62 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°8 Plomberie – Chauffage – Ventilation » avec l'entreprise APICS – 65 310 LALOUBERE, pour un montant de 33 004,34 € HT, soit un montant de 39 605,21 € TTC.

Décision A 2018 63 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°9 Chape – Carrelage – Faïence » avec la SARL Marc LARY – 32300 L'ISLE de NOE, pour un montant de 14 070,95 € HT, soit un montant de 16 885,14 € TTC.

Décision A 2018 64 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°10 Peinture » avec l'EURL BATAGLIA – 32300 NOGARO, pour un montant de 13 971,88 € HT, soit un montant de 16 766,38 € TTC.

Décision A 2018 65 du 19/07/2018 : signature du marché public de travaux « réhabilitation du Club-House du tennis de Nogaro – Lot n°11 Serrurerie » avec les ETS DUCOM FRERES SARL – 32110 PANJAS, pour un montant de 16 000,00 € HT, soit un montant de 19 200,00 € TTC.

Décision A 2018 70 du 24/07/2018 : signature du marché de mission de contrôle technique « extension salle d'animation » avec l'APAVE AUCH – 32000 AUCH, pour un montant de 5 620,00 € HT, soit un montant de 6 744,00 € TTC.

Décision A 2018 71 du 24/07/2018 : signature du marché de mission de maîtrise d'oeuvre « extension salle d'animation » avec Mme GORVIEN-BENTEJAC Architecte – 32110 NOGARO, pour un montant de 63 650,00 € HT, soit un montant de 76 380,00 € TTC.

Décision A 2018 79 du 26/07/2018 : signature du marché public de travaux « restauration de l'ensemble collégial Saint-Nicolas CMH – Lot n°1 » avec l'entreprise TMH – 33140 VILLENAVE d'ORNON, pour un montant de 23 512,02 € HT soit un montant de 28 214,42 € TTC.

Décision A 2018 80 du 26/07/2018 : signature du marché public de travaux « restauration de l'ensemble collégial Saint-Nicolas CMH – Lot n°3 Menuiseries bois » avec l'atelier LEPINEY – 32330 GONDRIN, pour un montant de 2 920,00 € HT soit un montant de 3 504,00 € TTC.

Décision A 2018 81 du 27/07/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27 juillet 2018 concernant la parcelle cadastrée section AE n° 204 et 327.

Décision A 2018 85 du 20/08/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13 août 2018 concernant la parcelle cadastrée section AI n° 124.

Décision A 2018 86 du 20/08/2018 : signature d'une convention de location à titre précaire d'un logement, appartement n°1, sis 16 rue des Ecoles.

Décision A 2018 87 du 27/08/2018 : signature du marché public de travaux « restauration de l'ensemble collégial Saint-Nicolas avec l'atelier ARCOA – 75003 PARIS, pour un montant de 46 366,00 € HT soit un montant de 55 639,20 € TTC.

Décision A 2018 88 du 04/09/2018 : acceptation de la somme de 425,57 € en règlement d'un préjudice matériel (ALLIANZ).

Décision A 2018 89 du 04/09/2018 : acceptation de la somme de 206,19 € en règlement d'un préjudice matériel (ALLIANZ).

Décision A 2018 90 du 4/09/2018 : signature du marché public de travaux 'Mise en place d'un filtre sur le forage d'eau potable de la production de NOGARO » avec la société VEOLIA EAU COMPAGNE DES EAUX ET DE L'OZONE. – 65420 IBOS, pour un montant de 40 850,00 € HT soit un montant de 49 020 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 avril 2014 et celle du 28 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des décisions, dont la liste figure ci-dessus, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

3/ BUDGET COMMUNAL, FIXATION MONTANT LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet de fixation du montant de la ligne de trésorerie qu'il est autorisé à ouvrir dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal. Cette ligne de trésorerie permet de faire face au versement décalé des différentes subventions ou participations à recevoir et qui font défaut, notamment en fin d'exercice budgétaire.

Ce montant soumis à approbation est proposé à 150 000,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le montant de la ligne de trésorerie à 150 000,00 €.

4/ BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet de décision modificative N°1 du budget Ville pour l'exercice 2018. La participation aux travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat d'Energies du Gers, pour un montant de 41 007,66 € a fait l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement lors de l'établissement du budget Ville pour l'exercice 2018. Cette participation ne pouvant être mandatée qu'à partir de la section de fonctionnement il y a lieu de passer les écritures modificatives correspondantes.

M. DROUARD, Conseiller municipal, demande si cette transformation est due à une modification comptable. Mme MANGENOT, Trésorière principale, invitée à prendre la parole indique que cette inscription en section de fonctionnement est rendue nécessaire du fait que c'est une participation de la commune inscrite en section de fonctionnement. Il est précisé que cette dépense, du fait de son caractère, n'amènera pas de récupération au titre du FCTVA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits N°1 comme suit :

| Section de fonctionnement Dépenses | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Chapitre 65 | |
| Article 65588 | + (plus) 41 007,66 € |
| Chapitre 023 | |
| Article 023 | - (moins) 41 007,66 € |

La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de 3 370 213,00 €

Section d'investissement Dépenses

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Chapitre 21 | |
| Article 21534 | - (moins) 41 007,66 € |

Section d'investissement Recettes

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Chapitre 021 | |
| Article 021 | - (moins) 41 007,66 € |

La section d'Investissement est équilibrée à la somme de 1 857 407,34 €.

5/ BUDGET COMMUNAL, AUGMENTATION DE CRÉDITS

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet d'augmentation du budget communal, section d'investissement, pour l'exercice 2018. M. le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter des subventions dans le cadre de la réhabilitation de la salle d'animation (Conseil municipal du 25/01/2017).

D'ores et déjà, l'Etat a répondu positivement en accordant 186 133,75 € au titre de la DETR et 111 680,00 € au titre du FSIL il est nécessaire de modifier le Budget prévisionnel 2018 pour y inscrire les recettes et les dépenses nécessaires à la réhabilitation de la salle d'animation (DETR, FSIL, CR Occitanie, CCBA, emprunt financier).

Le montant des subventions obtenues (DETR et FSIL) est de 297 813.75 €.

Le montant des subventions en attente d'attribution s'élève à 140 000,00 €.

Le montant de l'emprunt financier s'élève à 250 000,00 €.

Le montant des travaux retenu pour la sollicitation des subventions s'élève à 744 535,00 € HT.

M. COMBRES, 1^{er} Adjoint au maire, précise que l'emprunt sollicité n'obérera pas la capacité financière de la collectivité. M. COMBRES précise à cet effet que l'annuité de remboursement d'emprunt en 2020, en incluant cet emprunt nouveau, sera de même importance que celle constatée en 2014.

M. DROUARD, Conseiller municipal, demande ce qu'il adviendrait des subventions si le montant des travaux verrait une augmentation notable. M. COMBRES, 1^{er} Adjoint au Maire, lui répond qu'en cas de hausse les subventions ne seraient pas augmentées.

M. Gilles GARET, Conseiller municipal, précise que la subvention de la Communauté de Communes du Bas Armagnac pourrait être de 20 000,00 €.

M. COMBRES, 1^{er} Adjoint au Maire, précise que ces inscriptions budgétaires qui viennent compléter les crédits disponibles lancent l'opération de réhabilitation de la salle d'animation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition d'augmentation de crédits comme suit :

Section d'Investissement Recettes

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Chapitre 13 | |
| Article 1321 | + (plus) 297 813,75 € |
| Article 1322 | + (plus) 100 000,00 € |
| Article 13258 | + (plus) 40 000,00 € |
| Chapitre 16 | |
| Article 1641 | + (plus) 250 000,00 € |
| Total | = (plus) 687 813.75 € |

Section d'Investissement Dépenses

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Chapitre 21 | |
| Article 21318 | + (plus) 687 813,75 € |
| Total | = (plus) 687 813.75 € |

La section d'investissement du budget de la commune au titre de l'exercice s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 2 545 221.09 €.

6/ BUDGET ASSAINISSEMENT, DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet de décision modificative N°2 du budget assainissement pour l'exercice 2018 (budget primitif voté le 12/12/2017), et ce afin de respecter le pourcentage réglementaire autorisé de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement.

M. COMBRES, 1^{er} Adjoint au Maire, souligne cet impératif qui est de respecter les écritures comptables et qui ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative de crédits N°2 comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses

| | |
|---------------------|----------------------|
| Chapitre 022 | |
| Article 022 | - (moins) 2 203,60 € |
| Chapitre 011 | |
| Article 6063 | + (plus) 2 203,60 € |

7/ SYNDICAT D'ÉNERGIE DU GERS - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire de la Commune de Nogaro expose au Conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur une intégration réglementaire prévue à l'article L2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio GNV et hydrogène.

Il est proposé que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers exerce en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour les véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

M. le Maire demande à M. COMBRES si le Syndicat a des projets de réalisation de nouvelles stations de recharge électrique. M. COMBRES répond par l'affirmative, en particulier le remplacement de la borne installée allée Parisot, à Nogaro, par une borne à charge rapide.

M. DROUARD, Conseiller municipal demande si la gratuité des bornes de recharge va perdurer. M. COMBRES lui répond que cette possibilité est terminée depuis juillet dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de statuts et DECIDE de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

8/ SYNDICAT D'ÉNERGIE DU GERS – CONVENTION SPÉCIFIQUE TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE (POSTE N°9 RUE D'ARTAGNAN)

M. le Maire expose : le Syndicat d'Energies du Gers a entrepris sur le territoire communal un certain nombre de travaux visant à la dissimulation du réseau téléphonique. Ces dépenses sont en partie à la charge de la commune. Pour l'enfouissement de réseau de télécommunication autour du poste N°9 rue d'Artagnan, le reste à charge communal est de 3 074,00 € TTC au titre du Génie civil, et de 240,61 € HT au titre des travaux de câblage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les projets de travaux pour les montants précités
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée

M. COMBRES, 1^{er} adjoint au Maire, réprécise les données techniques et indique que ces travaux seront financés en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 3 074,00 € TTC pour la partie génie civil ;

APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 240,61 € HT pour la partie génie câblage ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

9/ SYNDICAT D'ÉNERGIE DU GERS – CONVENTION SPÉCIFIQUE TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE (POSTES N°9 ET 18 AV. GENERAL LECLERC)

M. le Maire expose : le Syndicat d'Energies du Gers a entrepris sur le territoire communal un certain nombre de travaux visant à la dissimulation du réseau téléphonique. Ces dépenses sont en partie à la charge de la commune. Pour l'enfouissement de réseau de télécommunication autour des postes N°9 et 18 av Général Leclerc, le reste à charge communal est de 10 343,00 € TTC au titre du Génie civil, et de 492,92 € HT au titre des travaux de câblage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les projets de travaux pour les montants précités
-d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée

M. COMBRES, 1^{er} adjoint au Maire, réprecise les données techniques et indique que ces travaux seront financés en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 10 343,00 € TTC pour la partie génie civil ;
APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 492,92 € HT pour la partie génie câblage ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

10/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2017

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique et à l'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire est tenu de présenter à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part des élus.

Ci-joint, le rapport comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers précisés en annexe 2 du décret précité.

Ainsi, Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir :

- lui faire connaître ses observations éventuelles
- et lui donner acte de cette communication.

M. COMBRES, 1^{er} adjoint au Maire, précise que les débits relatés sont à cheval sur deux années.

M. DROUARD, Conseiller municipal, interroge sur la capacité de la station lagunaire (épuration des eaux usées). M. COMBRES, 1^{er} adjoint au Maire, lui répond que cette station est prévue pour traiter une population égale à 3 000 habitants (10 m³/habitant).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE ce rapport annuel.

11/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2017

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire est tenu de présenter à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017 et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part des élus.

Le présent rapport rédigé par la Communauté de Communes du Bas Armagnac comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir :

- lui faire connaître ses observations éventuelles
- et lui donner acte de cette communication.

Une discussion collégiale s'engage sur l'obligation de se mettre en conformité pour les particuliers qui n'auraient pas, à cette étape, de solution adéquate quant au traitement de leurs eaux usées. Il est rappelé l'obligation de se conformer à la loi et l'importance des contrôles qui doivent être renforcés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal :
DONNE acte de cette communication.

12/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret du 11 Mai 2000 pris en application de la loi Barnier, il est tenu de présenter aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune ayant transféré sa compétence en la matière au SICTOM OUEST, Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint une copie du rapport présenté au Comité syndical pour l'exercice 2017 par son Président, rapport qui, dans le cadre du transfert de compétence, doit être proposé à l'assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

M. Roger COMBRES, 1^{er} Adjoint au Maire, donne quelques informations en matière d'élimination des déchets. Par ailleurs Président du SICTOM Ouest, M. COMBRES fait part de la notion d'économie circulaire et qui consiste à faire en sorte que les déchets soient réutilisables. Il fait part aussi d'initiatives de départements voisins et visant à réduire la production de déchets. Ces initiatives sont diverses : pesée embarquée, containers verrouillés, par exemple. M. COMBRES poursuit en indiquant que ces décisions impactent les territoires limitrophes car des déchets sont ainsi déposés ailleurs pour échapper aux taxes, et notamment sur le territoire du Sictom ouest. M. COMBRES souligne que la problématique des déchets est un problème environnemental majeur, dont l'actualité consiste en un projet de plan d'élimination porté par la Région Occitanie avec enquête publique et évoque le Centre d'Enfouissement Technique de Pavie.

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir lui donner acte de cette communication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal :
DONNE acte de cette communication.

13/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2017

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique, il doit adresser à l'assemblée les rapports annuels sur l'organisation et l'activité du service de l'eau et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune de Nogaro ayant transféré sa compétence en la matière au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie et au SIAEP de Loubedat-Sion-Nogaro (pour le quartier de Bouit), Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint une copie des rapports présentés aux Comités Syndicaux pour l'exercice 2017 par leur Président, rapports qui doivent être proposés à l'assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

M. COMBRES, 1^{er} Adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la Loi Notre formule précisément l'obligation de transférer la compétence de la gestion de l'eau vers la communauté de Communes. M. COMBRES fait état du fait que pour l'instant ce transfert n'est pas envisagé par le Syndicat et que le dispositif (minorité de blocage) qui permet de sursoir jusqu'en 2026 à cette obligation est envisagé.

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir lui donner acte de cette communication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal :
Donne acte de cette communication.

14/ MODIFICATION PLU

Monsieur le maire expose : la commune de Nogaro dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/07/2006. La présente modification doit permettre la réalisation de bâtiments de stockage complémentaires sur la zone AUAH (secteur d'habitat lié à l'aéronautique) faisant l'objet de la présente modification en zone UX (secteur lié à l'activité artisanale et industrielle). Voir dossier joint à la présente convocation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé :

- que le dossier présentant le projet de modification simplifiée n°7 soit mis à la disposition du public à la mairie du 15 Octobre au 15 Novembre 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 le lundi, 17h30 les autres jours.

- que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier soit soumis à l'examen du public.

Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

- que conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- la présente délibération étant exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition présentée de définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°7 du PLU : transformation de la zone AUAh en zone UX et modification du règlement de la zone UX.

La séance est levée à 20 H 25.

**Le Maire de Nogaro,
Christian PEYRET**